CARTE LOISIR JEUNESSE

TERMES DE RÉFÉRENCE POUR LES PARTENAIRES

1. Ce document vise à exposer les conditions d'adhésion et de participation au projet de Carte Loisir jeunesse pour les partenaires dans la communauté qui choisiront d'inscrire leur organisation ou entreprise sur la plateforme Web de Carte Loisir jeunesse.

2. La clientèle visée par Carte Loisir jeunesse est d'âge mineur; la clientèle visée est donc les jeunes de 12 à 18 ans. Le but ultime du projet Carte Loisir jeunesse est d'offrir à la clientèle visée d'avoir accès à des programmes offerts par les partenaires du projet favorisant des activités saines en vue d'éviter que cette clientèle développe des problèmes de consommation de substances nocives de quelque nature que ce soit.

3. Les partenaires participant au projet de Carte Loisir jeunesse devront accepter et indiquer clairement les rabais accordés aux jeunes étant détenteurs d'une carte Carte Loisir jeunesse pour la participation aux activités offertes par ces fournisseurs.

4. La participation au programme de Carte Loisir jeunesse par un fournisseur quelconque de services à titre de partenaire, doit au préalable être approuvé par les gestionnaires du projet afin d'en assurer la compatibilité avec les objectifs poursuivis et l'ensemble de la réglementation pouvant être appliquée à de tels programmes tant par les gouvernements locaux, provinciaux et fédéral. L'objectif ultime est de permettre l'exercice commun d'un programme souhaitable pour la jeunesse faisant partie de la clientèle visée par Carte Loisir jeunesse.

5. Les partenaires du projet Carte Loisir jeunesse auront nécessairement accès à de l'information de nature privée relativement à des questions portant par exemple sur la date de naissance de la jeune personne, son adresse électronique (courriel) ainsi que le nom de l'école fréquentée par cette jeune personne.

6. Les parents des jeunes âgés de 12 à 15 ans composant cette clientèle devront donner leur consentement par écrit à la divulgation de l'information confidentielle entourant leur enfant. Les parents de ces jeunes devront également fournir leur numéro de téléphone afin de permettre de leur expédier par texto le lien vers le formulaire en ligne d'autorisation parentale. Il est convenu que Carte Loisir jeunesse maintiendra la confidentialité des numéros de téléphones mobiles ainsi fournis par les parents et ne les

partagera aucunement avec quelqu'autre source extérieure ou les vendra. Il est de plus convenue que les renseignements personnels ainsi fournis seront utilisés, conservés et protégés aux seules fins du programme de Carte Loisir jeunesse et seront détruits deux ans après l'âge de majorité des jeunes participants, étant entendu que l'âge de majorité au Nouveau-Brunswick est de 19 ans.

7. Les partenaires du programme Carte Loisir jeunesse s'engageront automatiquement en participant au programme, à respecter la confidentialité des informations ainsi obtenues et à ne pas communiquer ces mêmes informations à moins d'y être obligés par la loi ou en contrepartie de la réception d'un consentement écrit des parents.

8. L'accumulation des renseignements personnels entourant la clientèle jeunesse participant au programme de Carte Loisir jeunesse devra respecter les exigences de la *Loi sur la protection des informations personnelles*.

9. Tant Carte Loisir jeunesse que le partenaire participant au programme n'assume aucune responsabilité entourant la participation d'une jeune personne à une activité quelconque dont l'accès lui aura été favorisé par la présentation d'une carte jeunesse.

10. Les présents termes de référence ne créent d'aucune manière une relation légale entre le partenaire participant et Carte Loisir jeunesse au-delà de l'établissement des présents termes pour encadrer la participation des partenaires dans le projet.

11. Les partenaires participants au projet Carte Loisir jeunesse s'engagent à indiquer clairement les rabais et avantages auxquels auront droit les jeunes participant à leurs activités et s'engagent également à aviser Carte Loisir jeunesse de toute variation ou de toute modification des rabais et des autres conditions d'accès.

12. La Carte Loisir jeunesse obtiendra et conservera des statistiques relativement au jeune ayant utilisé sa Carte Loisir jeunesse pour avoir accès aux activités ainsi offertes et en assumera seul la responsabilité.

13. Les partenaires de Carte Loisir jeunesse participant à ce programme devront conserver des statistiques relativement aux jeunes ayant utilisé leurs cartes jeunesse pour avoir accès aux activités ainsi offertes, et s'engagent à communiquer ces statistiques à Carte Loisir jeunesse.

14. Les partenaires participant au programme reconnaissent également que Carte Loisir jeunesse pourra utiliser leurs informations publiques et leur matériel promotionnel pour faire la publicité du programme mis en place.

15. Les partenaires participant à ce programme s'engagent également à établir un processus de traitement de plaintes et de signalements de comportements inappropriés ou indésirables et à prendre les dispositions qui s'imposent en vue d'éliminer ou de corriger le sujet des plaintes ou les raisons ayant conduit à un signalement d'inconduite quelconque.

16. Les partenaires participant au programme Carte Loisir jeunesse reconnaissent que l'outil promotionnel par excellence du programme est sa plateforme Web et par nécessité pratique, les réseaux de médias sociaux. Les partenaires dégagent de toutes responsabilités Carte Loisir jeunesse de toutes communications d'informations leur appartenant et reconnaissent que Carte Loisir jeunesse peut utiliser leurs informations à des fins de promotion du programme.